

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 18
Objet : Pilotage, animation,
gestion administrative et
financière du programme
LEADER du Pays dignois 2014-
2020

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, , MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir a BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir a PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir a CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

102000
10 2000

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Fruit d'une démarche participative, la stratégie du Pays dignois pour le programme européen LEADER 2014-2020 a été agréée le 12 mars 2015 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion. Une enveloppe du fonds européen FEADER de 1 992 810,53 € a été allouée au GAL (Groupe d'Action Locale) Pays dignois. Ce montant sera complété par des contreparties nationales.

Le programme LEADER Pays dignois s'articule autour de 8 objectifs opérationnels, trame des projets, de personnes morales publiques ou privées, pouvant être soutenus :

- Structurer et valoriser les filières en circuits courts.
- Développer les activités liées à l'éco-construction, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.
- Renforcer la notoriété interne et externe des activités culturelles et touristiques du territoire en créant une synergie entre les secteurs.
- Développer une mobilité alternative pour tous.
- Accompagner nos entreprises pour les rendre plus compétitives.
- Avoir une meilleure qualité/égalité des services pour nos enfants.
- Permettre à la silver économie un réel développement pour le bien-être et le bien-vivre de nos aînés.
- Permettre l'émergence de projets interterritoriaux.

Il est géré par un GAL organisé comme suit :

- Une assemblée générale ouverte à tous les acteurs et citoyens du territoire ayant fait acte de candidature désignant en son sein ses représentants au Comité de programmation. Cette assemblée est aussi garante du suivi du programme, de sa communication et de son évaluation ;
- Un Comité de Programmation qui est l'instance décisionnelle du GAL. Il est composé d'acteurs publics (9 titulaires, 9 suppléants) et d'acteurs privés (10 titulaires, 10 suppléants), élus par l'Assemblée générale du GAL. Le Comité de Programmation doit donner un avis d'opportunité, valider et programmer les projets.

Le GAL s'appuie techniquement sur :

- des groupes d'experts donnant un avis consultatif ;
- un comité des financeurs qui a pour but de déterminer et de valider les plans de financement;
- une équipe technique qui a pour rôle l'animation et la gestion du programme à savoir l'accompagnement des porteurs de projets et l'instruction de leurs dossiers tout au long de la programmation et de la vie du projet. Cette ingénierie, qui doit a minima comprendre 2 ETP sur l'ensemble du programme, est prise en charge à 100 % par l'Union Européenne et la Région PACA.

Vous trouverez en annexe le schéma du circuit de gestion du GAL ainsi que la composition du Comité de Programmation.

Un GAL n'a pas d'existence juridique propre. Il est, néanmoins, considéré de droit public et doit fonctionner de manière indépendante.

Le GAL Pays dignois était rattaché à l'association Comité du Pays dignois jusqu'au 15 février 2017 date de la reprise du programme par la Communauté d'Agglomération (CA) Provence Alpes Agglomération qui s'est ainsi engagée à porter les responsabilités afférentes au programme et à octroyer tous les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du programme LEADER.

Si la CA Provence Alpes Agglomération porte le GAL Pays dignois, le périmètre d'action du GAL reste le périmètre défini lors de la candidature, à savoir les 35 communes suivantes :

Archail, Aiglun, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint Jurson, Champtercier, Chateaufort, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes Duyes, La Javie, Majastres, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Prads-Haute-Bléone, La Robine sur Galabre, Saint-Martin-lès-Seyne, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches, Le Vernet.

Si la structure porteuse du GAL Pays dignois est la CA Provence Alpes Agglomération, il est nécessaire, afin de ne pas alourdir une procédure d'ores et déjà complexe, que le GAL soit autonome dans son fonctionnement.

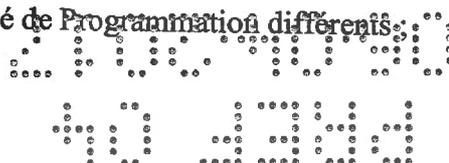
Par conséquent, le GAL Pays dignois doit être présidé par un Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, issu du territoire de l'ancien Pays dignois, qui doit bénéficier d'une délégation de signature. Sur le même principe, un suppléant peut être désigné en cas d'empêchement du Président.

Actuellement, Monsieur Bernard TEYSSIER, Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, est Président du GAL Pays dignois.

A noter :

Provence Alpes Agglomération porte juridiquement deux programmes LEADER : celui du Dignois et celui de Durance Provence. Dans ce cadre, l'Autorité de Gestion et l'Agence de Service et Paiement ont émis des demandes que nous nous engageons à respecter à savoir :

- des équipes séparées (une même personne ne peut pas être sur les deux LEADER, pas de mutualisation possible) et 2 ETP par GAL sur la durée du programme;
- des équipes présentes sur leurs territoires d'action respectifs ;
- une comptabilité analytique séparée ;
- des membres de Comité de Programmation différents ;



- des présidents de GAL différents et issus du territoire d'action du LEADER en question;
- une délégation de la gestion et responsabilité de ces programmes aux Présidents des GAL issus des territoires différents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;

VU la convention tripartite relative à la mise en œuvre du programme Leader conclue le 20 octobre 2016 entre le GAL Pays dignois, le Conseil régional PACA et l'ASP.

VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », dont le siège est situé 4 rue Klein, 04000 Digne les Bains ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 eu égard à la reprise des missions et programmes du Comité du Pays dignois ;

CONSIDERANT que le programme européen LEADER Pays dignois doit être mené à son terme et en autonomie à l'échelle de l'ancien Pays Durance Provence ;

Il vous est proposé

- D'approuver l'engagement de la CA Provence Alpes Agglomération à porter le GAL Pays dignois, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2017, et de mettre en œuvre tous les moyens pour permettre la bonne réalisation du programme LEADER et ainsi atteindre les objectifs et attendus de l'Autorité de Gestion.
- D'approuver la reprise de l'ensemble des droits et obligations et contrats relatifs au GAL Pays dignois.
- D'approuver l'autonomie du GAL Pays dignois, qui a adopté un règlement intérieur, en lui donnant notamment le pouvoir de délibération et de validation des propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que de validation de l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/ Région PACA-Autorité de Gestion AG/ Agence de Service et Paiement (ASP/OP), autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...)



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

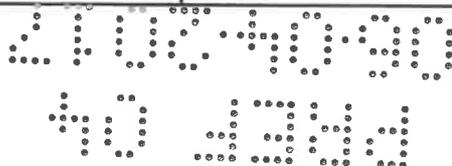


L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**Composition du Comité de programmation
au 10 mars 2017**

Collège privé

| | | | | |
|-------------------|-----------|-------------------------|--|----------|
| Agricole | Titulaire | Poste vacant | | 2 |
| | Titulaire | Mr POULAIN Henry | | |
| | Suppléant | Mr BECKER Yannick | | |
| | Suppléant | Mr SAVORNIN Alexis | | |
| Associatif | Titulaire | Mme DUBAR Cécile | | 2 |
| | Titulaire | Mr BREMOND Claude | | |
| | Suppléant | Mr CHEYLAN Jean Paul | | |
| | Suppléant | Mme GUILLAUD Véronique | | |
| Citoyen | Titulaire | Mr MORVAN Menou | | 2 |
| | Titulaire | Poste vacant | | |
| | Suppléant | Mme DU FRAISSE Danielle | | |
| | Suppléant | Mr PERCEPIED Serge | | |
| Entreprise | Titulaire | Mr PAGES Jean Simon | | 2 |
| | Titulaire | Mme GONCALVES Marie-G | | |
| | Suppléant | Mr MICHEL Eric | | |
| | Suppléant | Mr PESCE Jean Pierre | | |
| Tourisme | Titulaire | Mr MAZZANI Pascal | | 2 |
| | Titulaire | Poste vacant | | |
| | Suppléant | Mme RASTELLI Edith | | |
| | Suppléant | Mme BREMOND Anne-C | | |



Collège public

| | | | |
|-----------------------|-----------|------------------------|---|
| Chambre d'agriculture | Titulaire | Mr FERAUD Alexandre | 1 |
| | Suppléant | Mr BENOIT Pascal | |
| CCIT | Titulaire | Mr Renaud ZIGMANN | 1 |
| | Suppléant | Mme Karine GIRAUD | |
| CMA | Titulaire | Mr PAIRE Jean Jacques | 1 |
| | Suppléant | Mme DUBREUCQ Stéphanie | |
| Ex-Pays dignois | Titulaire | Mr BARTOLINI Bernard | 1 |
| | Suppléant | Mr REINAUDO Gilbert | |
| Ex-CCPS | Titulaire | Mr HERMITTE Francis | 1 |
| | Suppléant | Mr ISOARD Roger | |
| Ex-CCHB | Titulaire | Mr DUBUS Laurent | 1 |
| | Suppléant | Mr IVARONE Gerard | |
| Ex-CCDB | Titulaire | Mme MARTIN Emmanuelle | 1 |
| | Suppléant | Mr PIN Jean Louis | |
| Ex-CCABV | Titulaire | Mr SUZOR Pierre | 2 |
| | Titulaire | Mr TEYSSIER Bernard | |
| | Suppléant | Mr NICOLOSI Philip | |
| | Suppléant | Mme AILLHAUD Régine | |

- D'approuver l'avenant de la convention GAL / Région PACA-Autorité de Gestion / Agence de Service et Paiement (ASP/OP).
- D'approuver la reconduction de la composition du Comité de Programmation
- D'autoriser Madame la Présidente de la CA Provence Alpes Agglomération à déléguer la responsabilité de la gestion du GAL à Monsieur Bernard TEYSSIER Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, Président actuel du GAL Pays dignois
- D'autoriser Monsieur le Président du GAL Pays dignois, à engager toute démarche afférente au programme LEADER 2014-2020 et à la mise en œuvre de la stratégie de développement local et à signer tout document s'y rapportant, dont l'avenant de la convention GAL / Région PACA-Autorité de Gestion / Agence de Service et Paiement (ASP/OP).

ANNEXES à la délibération

COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

STATUTS DE P2A

ANNEXES pour information

Schéma circuit de gestion du GAL du Pays dignois

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

- 6 AVR. 2017



11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100